

Délibération CM 2021_6_18**Objet : Remplacement d'un délégué titulaire de la commune de Rochefort en Valdaine au sein du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 8756 du 10 août 1989 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Valdaine,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant la démission, en tant qu'adjoint, puis de conseiller municipal de Monsieur Graham WHITTINGTON, représentant titulaire au SIVOS,

après lecture par Madame le Maire au conseil municipal de la délibération n° 2020_03_22 désignant **4 (quatre) délégués titulaires et 4 (quatre) délégués suppléants** de la commune pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Valdaine,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Graham WHITTINGTON suite à sa démission à prise d'effet au 30 avril 2021, de ce fait, le conseil municipal, après délibération

DÉSIGNE, à l'unanimité des votants une remplaçante :

Madame Christel FALCONE

Dès lors, ce syndicat sera composé des personnes suivantes :

Les délégués titulaires :

- FALCONE Christel qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin
- CATINOT Virginie qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin
- PAGNY Véronique qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin
- LAMBERT Gislaine qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin

Les délégués suppléants sont :

- MONTOYA Stéphane qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin
- MARCHANDOT Damien qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin
- PARRAT Yves qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin
- COULON Pascal qui a obtenu 10 (dix) voix au 1er tour de scrutin

Et transmet cette délibération au président du SIVOS de la Valdaine.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An ci-dessus indiqués

Délibération CM 2021_6_19**Objet : Décision Modificative n°1 Budget service EAU . Virements de crédits.**

Les crédits inscrits pour le passage des écritures d'amortissement étant insuffisants, il convient de les relever en fonctionnement et en investissement de 250 euros..

En conséquence, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, DECIDE :**

- de procéder au vote des virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021:

CREDITS A OU-VRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	042	6811	-	Dotation aux amortissements	250.00 €
R	I	040	28256		Amortissement matériel	250.00 €
					Total	500

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022	-	Dépenses imprévues de Fonctionnement	-250.00 €
R	I	10	10222		fctva	-250.00 €
					Total	-500

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An ci-dessus indiqués

Délibération CM 2021_6_20

Objet : Demande de 2 Radars pédagogiques au Hameau du Colombier liés à une vitesse excessive et après une étude du département pour répondre aux problèmes de sécurité. Autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif de subventions pour le soutien aux aménagements de sécurité routière.

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de deux radars pédagogiques que souhaite faire la commune de Rochefort en Valdaine.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition de 2 Radars pédagogiques pour le hameau du colombier et après étude demandée et faite auprès du département en appréhendant la vie locale et imposant les vitesses correspondantes en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité.

Le coût prévisionnel de ces 2 Radars pédagogiques s'élève 2.526 euros HT et 3 031,20 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce faire une aide au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver le montant de l'acquisition des 2 radars pédagogiques précités soit 2.526 € HT et 3.031,20 € TTC,
- de demander pour réaliser cette acquisition l'aide du Département au titre des amendes de police
- de charger le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An ci-dessus indiqués

Adopté à l'unanimité.

Délibération CM 2021_6_21

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID)

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;

L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci **ou soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en PJ, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

le Conseil Municipal

- VALIDE les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An ci-dessus indiqués.

Et ont signé et adopté les membres délibérants

Pour extrait conforme

La séance est levée à 21 H 30

